



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 9 mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICCHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOÏ, Conseillers municipaux.

### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. MARCANGELI
M. HABANI	à	Mme RUGGERI
Mme ZUCCARELLI	à	M. MONDOLONI
Mme MASSEI	à	Mme VILLANOVA
M. DELIPERI	à	M. SBRAGGIA
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI

### **Etaient absents :**

M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 09 mars 2015

Délibération N°2015/72

**Adoption de la motion déposée par la majorité municipale « A MADDUNNUCCIA » -  
Les Magnifiques Anciens : Vœu solennel à la cathédrale d'Ajaccio lors du culte de la  
Miséricorde, célébré, chaque année, le 18 mars en la personne de Marie, Mère de  
Miséricorde**

## **M. le Maire expose à l'assemblée :**

La fête du patronage de Notre Dame de la Miséricorde est, tous les ans, un grand événement pour les Ajacciens. Elle est chère de leurs traditions religieuses et sont fiers de se montrer dignes de leurs lointains ancêtres en y restant fidèles. Le peuple Ajaccien célèbre avec une ferveur sans cesse renouvelée la patronne de la Cité. Ils la remercient tout particulièrement pour la grâce reçue les années passées dans leurs besoins urgents car, par son intercession, la Cité et ses habitants ont été préservés du mal contagieux.

En ce jour de Notre Dame de la Miséricorde, 18 mars 2015, avec l'accord du Conseil Municipal, devant la population d'Ajaccio rassemblée en la Cathédrale, en présence de son Eminence Révérendissime le Cardinal Dominique MAMBERTI, Préfet du Tribunal suprême de la Signature apostolique et de son excellence Monseigneur Olivier de Germy, Evêque de Corse; **Laurent MARCANGELI**, Député-Maire et ses Adjoints, renouvellent solennellement la délibération du 15 novembre 1656, proclamée le 18 mars 1660 en cette Cathédrale, des cinq magnifiques anciens : **Gio Valerio COLONNA**, **Girolamo SCAFFA**, **Pietro SPORTINO**, **Girolamo POZZO DI BORGO** et **Gio Battista SAMBUCETO**.

En reconnaissance pour tous les bienfaits reçus par la ville d'Ajaccio depuis l'année 1656, le Conseil Municipal promet à nouveau d'observer le vœu, comme le firent à l'origine les magnifiques anciens :

- *De célébrer à perpétuité, comme une fête solennelle et patronale de la Ville le jour du 18 mars.*
- *De faire célébrer le même jour, en la Cathédrale, une messe solennelle à laquelle est invitée toute la population d'Ajaccio,*
- *De faire également une procession générale dans les rues de la Ville, pour associer à cette fête tout le peuple d'Ajaccio.*

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De valider**, conformément à la tradition énoncée ci-dessus, la cérémonie des vœux de Magnifiques Anciens au sein de la Cathédrale d'Ajaccio le jour du 18 mars.

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Président**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,  
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**  
**39 voix pour**  
**4 voix contre (Mme Guidicelli, M. Luciani, Mme Simonpietri, M. Ciabrini)**  
**3 non participations (Mme Grimaldi d'Esdra, M. Falzoi, M. Leonetti)**

**De valider**, conformément à la tradition énoncée ci-dessus, la cérémonie des vœux des Magnifiques Anciens au sein de la Cathédrale d'Ajaccio le jour du 18 mars.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150309-2015\_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2015

Publication : 19/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

